



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Construction d'un bâtiment d'accueil (ERP), d'une capacité maximale de 300 personnes, sur l'aire de stationnement existante située au lieu dit "Chez la Jode", sur la commune de GLIERES VAL DE BORNE (74 130)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

Raison sociale

COLLECTIVITE TERRITORIALE

N° SIRET

22740001700074

Type de société (SA, SCI...)

Collectivités territoriales

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

SADDIER

Prénom(s)

MARTIAL

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., tousDispositifsDontLePrelevementEstSuperieurOuEgalA30M3ParHeureDeauDeMer	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☒ Oui ☐ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Construction d'un bâtiment d'accueil (ERP), d'une capacité maximale de 300 personnes, sur l'aire de stationnement existante située au lieu dit "Chez la Jode", sur la commune de GLIERES VAL DE BORNE (74 130), comprenant : - Parvis, espace d'accueil, vente de forfaits, accueil scolaires, sanitaires publics... - Espaces Hors sacs : salles pour scolaires et tout-public - Espace de location de ski, avec local de fartage et d'entretien et consignes - Espace Ecole de Ski Internationale - Locaux techniques - Poste de secours - 2 studios T1 La création de nouveaux espaces de stationnement n'est pas prévue mais des aménagements seront réalisés pour faciliter la gestion des flux sur la plateforme de stationnement existante.

4.2 Objectifs du projet

Dans un contexte de forte et constante augmentation de la fréquentation touristique du plateau des Glières ces trois dernières années, les infrastructures existantes à l'entrée Ouest du plateau appartenant au Département sont en train d'être restructurées et adaptées. Parallèlement, le besoin d'une structure d'accueil et de services à l'entrée Est du plateau a été mis en évidence. Les élus du Département et les élus de la commune de Glières-Val-de-Borne ont donc décidé de la construction d'un deuxième pôle d'accueil au niveau du parking Est du plateau des Glières, au lieu-dit « Chez la Jode », permettant de regrouper l'ensemble des services publics attendus.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le projet sera réalisé sur la base d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre, selon le planning prévisionnel ci-dessous : Phases : Délais en mois Dates début - Consultation de la Maîtrise d'œuvre 10 mois réalisée en 2024 - Esquisse+ et attribution marché MOE réalisée en 2024 - Saisine de la CDNPS « loi montagne » 3 mois Avril 2025 - Saisine de la MRAe et de la CDPENAF 3 mois Juin 2025 - Lancement enquête publique révision PLU Novembre 2025 - Consultation des entreprises 6 mois Octobre 2026 - OS et période de préparation 1 mois Avril 2027 - Travaux (hors préparation) 12 mois Mai 2027 OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX : - Niveau RE2020 -15% pour les indicateurs énergie - Seuils 2028 pour les indicateurs carbone de la RE2020 - Besoins de chauffage <15 kWh/m2/an et n50 < 0.6 vol.h - Volume de bois de 150 dm3/m2/SDP d'origine française, de préférence locale - Installation de panneaux photovoltaïques dans la limite de 250 kVA - Gestion des eaux pluviales et désimperméabilisation des espaces extérieurs.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Classement ERP : 4ème catégorie, de type : L, M, N et R. CAPACITÉ ET EFFECTIFS : Capacité d'accueil du public : 300 personnes Effectif du personnel dédié : 4 à 10 agents Deux studios sont destinés à l'hébergement du personnel saisonnier assurant les permanences. ACCÈS : L'accès se fait principalement par la route départementale RD55b, depuis la commune de Glières Val de Borne HORAIRES OUVERTURE Fonctionnement saisonnier : - Hiver : Ouverture au public de 8h à 20h (Exceptionnellement 24h, événement commémoratif par exemple) - Été : Ouverture au public de 8h à 20h (Exceptionnellement 24h, événement commémoratif par exemple)

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Fait : Mise en compatibilité du PLU de Glières Val de Borne (Avis tacite 2025-ARA-AUPP-1657 / 2025AARA146). Étude d'incidence Natura 2000 réalisée par un écologue. À faire : demande d'autorisation rejet des eaux traitées (ANC) auprès du SPANC

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Emprise foncière totale des parcelles concernées Terrain d'assiette propre à la construction du projet Emprise au sol du bâti Surface utile bâtie cible (SU), correspondant aux besoins fonctionnels Surface de plancher estimée du nouveau bâtiment d'accueil (SP)	(0,36, ha) (0,35, ha) (481, m ²) (455, m ²) (459, m ²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : "E , " Lat. : "N , "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Point de d'arrivée : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU de GLIERES VAL DE BORNE approuve le 11/12/2020 : Parcelles concernées (n° E163 et E165) en zone Na, zone de protection et de gestion des sites d'alpage repertoriés au titre de la

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	IZNIEFF de type II : « Centre du Massif des Bornes » - numero regional 7420
En zone de montagne ?	☒	☐	Plateau des Glieres - Altitude 1400 m
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Plan de prévention du bruit des grandes infrastructures de transport terrestres de l'Etat en Haute-Savoie Approuvé le 18 septembre 2019 et annexe à l'arrêté préfectoral n° DDT-2019-1473. Le site du projet se situe en dehors des zones exposées aux bruits, figurant sur le plan de prévention
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Carte des aléas approuvée le 05/03/1997 - Site en zone d'aléa faible (n° E1/40) vis-à-vis du risque « Effondrements et affaissements »
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRN de Glières Val De Borne : arrêté d'approbation DDT -2024-1002 du 6 août 2024
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☒	☐	Plateau des Glières, de Dran et Montagne des Auges - SI557

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Dans le perimetre des zones Natura 2000 suivantes : SIC: Les Frettes - Massif des Glieres - FR8201704 ZSC: Les Frettes - massif des Glieres - FR8212009
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☒	☐	Des drainages temporaires des eaux de surface durant les travaux et/ou définitifs pour protéger les assises des constructions sont susceptibles d'être réalisées. Des dispositifs de rétention-régulation des eaux pluviales seront également prévus. Par précaution, la profondeur du fond des ouvrages sera volontairement limitée, avec une marge de sécurité par rapport au niveau des plus hautes
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	S'agissant d'un bâtiment à niveau R+1 sans sous-sols, les déblais de terrassements seront réduits. Le réemploi des matériaux excédentaires de fouilles sera étudié et recherché. Les calages des niveaux bas se feront au plus près du terrain naturel.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Réalisation de plateformes d'assise des bâtiments
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Matériaux issus de carrières agréées

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le terrain d'assiette du futur bâtiment est déjà desservi par le réseau public de distribution d'eau potable. La vérification de la capacité des ressources disponibles eu égard aux besoins futurs sera vérifiée auprès de la commune, préalablement à la dépose du permis de construire. Selon le zonage d'assainissement communal, le projet se situe en zone d'assainissement non collectif et
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le projet est situé dans la trame verte et bleue du SRADDET (espaces perméables - relais surfaciques). Bien que le terrain d'assiette du projet (zone de stationnement constituée de remblais caillouteux, fortement anthropisée) soit a priori peu favorable aux développements d'habitats pour la faune et la flore, des inventaires programmés en 2025 permettront de valider la
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☒	☐	Un diagnostic écologique réalisé entre mars et septembre 2025 révèle la présence d'habitats naturels à enjeux forts à modérés à proximité immédiate du projet (codes N2000: 6210-16 et 9410) ainsi que la présence d'espèces protégées ou menacées présentant des sensibilités modérées à faibles (CD REF : 60461, 60479 et 3984). Des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement ont été préconisées et seront mises en œuvre dans le
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Non car le site est référencé comme surface gelée sans production par le registre parcellaire graphique du Ministère de l'Agriculture et n'abrite pas d'espace forestier recensé. D'après le PLU en vigueur, les parcelles concernées sont actuellement classées en zone Na, zone de protection et de gestion des sites d'alpage et de leur bâtiments répertoriés au titre de la Loi « Montagne ». La
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le site www.georisques.gouv.fr fait état des risques suivants : - Risque gonflement des argiles : Exposition moyenne (2/3) - Risque sismique - Zone 4 - Exposition moyenne (4/5)
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le lieu d'implantation du projet constituant une aire de stationnement privilegiee, a l'extremite de l'un des 2 axes d'accès au plateau des Glières, il est sujet a des trafics importants de vehicules legers et de minibus scolaires. L'accroissement du trafic engendre par le nouveau batiment semble cependant limite par rapport au trafic actuel, du fait de l'etroitesse et du trace sinueux de la RD55b, qui restreignent l'accès a certains transports en commun.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Il peut etre source de bruit lors des periodes de forte activite touristique, ou evenementiels culturel ou sportif.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Le site borde la RD55 (axe d'accès principal au plateau) et peut etre concerne par des nuisances sonores episodiques en periode touristique
	Engendre-t-il des odeurs ?	☒	☐	Oui en phase chantier, mais de maniere tres limitees : une majorite de materiaux bio-sources sont prevues dans les composants, avec une forte part de bois. Les procedes de construction sont eco-citoyens.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Oui en phase chantier le projet intervient sur les sols et l'inscription dans le site peut susciter des interventions de terrassement de type brise-roche, damage ou creusement.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Oui, liees a l'eclairage ponctuel des extérieurs publics (entrees et acces securisee des batiments). Aucun eclairage exterieur du stationnement VL et de la circulation routiere n'est prevu.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Les rejets atmospheriques sont pour l'essentiel lies a la chaufferie (chaufferie au bois prevue) et a la ventilation des locaux (ventilation double flux). Il n'est pas prevu d'equipements de climatisation des locaux. Afin de limiter les flux, des systemes intermediaires d'economie d'energie de type echangeurs aerothermiques, pompes a chaleur, et le recours au photovoltaïque seront prevus.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	- Eaux usees traitees issues du dispositif d'assainissement non collectif; - Ruissellements d'eaux pluviales n'ayant pu etre geres a la parcelle
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	- Eaux usees traitees (dispositif ANC) : milieu naturel (ru Le Gerat) - Eaux pluviales : retention-infiltration des pluies courantes + rejet a debit limite des excedents non infiltrés au milieu naturel (Le Gerat)

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Mis a part les rejets liquides decrits dans la rubrique precedente le projet n'engendrera pas d'autre type d'effluent. Les eaux usees rejetees proviennent des sanitaires du batiment et des deux studios et s'apparentent a des eaux usees domestiques.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	- en phase chantier : dechets non dangereux, dechets inertes - en phase d'exploitation : dechets non dangereux assimilables a des ordures menageres.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet est situe dans le site Inscrit "Plateau des Glieres, de Dran et Montagne des Auges", mais se trouve en dehors du perimetre de protection du Monument de la Resistance du plateau des Glieres. Du fait de la proximite du nouveau batiment avec des batiments existants, de type chalet ou ferme d'alpage, une attention particuliere a ete portee dans le choix du projet vis a vis du respect du patrimoine architectural et paysager local (toiture, murs, etc.).
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Non, le site actuel etant utilise comme zone de stationnement ouverte au public, la creation du nouvel ERP n'entrainera pas de modification significative de l'usage du sol, car une grande partie (70 a 80%) du parking public actuel sera conservee. La creation d'espaces vegetalises de separation (type noues), completee d'un marquage au sol permettront d'optimiser

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Diagnostic ecologique 4 saisons realise de mars a septembre 2025 par le bureau d'etudes en ecologie ALP'PAGES

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Mesures d'évitement : Après étude de plusieurs scénarios, il a été décidé d'implanter le projet sur une zone de stationnement déjà artificialisée et viabilisée, ce qui permet de conserver certaines infrastructures extérieures existantes comme la voirie de desserte (RD55b) et une partie de la zone de stationnement ouverte au public et évite l'artificialisation supplémentaire de terres agricoles ou d'espace naturel. Mesures de réduction et d'accompagnement : - Suivi de chantier réalisé par un écologue, comprenant le balisage et la mise en défens des zones à enjeux identifiées (notamment la lisière du boisement située en bordure ouest du projet), l'optimisation spatiale de l'emprise des travaux et le traitement des franges de l'opération, l'optimisation du calendrier de travaux, la prévention des risques de pollution durant les travaux,... - Gestion de l'énergie et de l'empreinte carbone du projet : Conception de bâtiments passifs répondant aux exigences de la norme RE2020 (seuils carbone 2028, besoin de chauffage annuel < 15 kWh/m²/an, utilisation de matériaux bio-sources, avec à minima un volume de bois de 150dm³/m²), gestion technique centralisée des ambiances thermiques, tuiles photovoltaïques intégrées. - Gestion des eaux pluviales à la parcelle par des dispositifs de rétention-infiltration avec rejet à débit limité au milieu naturel. Mise en place d'une cuve de stockage des eaux de toitures, pour l'arrosage des espaces végétalisés et l'alimentation de certains sanitaires. - Gestion des eaux usées par un dispositif d'assainissement non collectif réglementaire, comprenant un traitement tertiaire de type noue végétalisée permettant de limiter l'impact des rejets au milieu naturel en période d'étiage. - Gestion des déchets : tri sélectif et

7 Auto-évaluation (facultatif)

 Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Compte-tenu : - de l'assiette du projet (0.35ha) et de la surface de plancher créée (459 m²), inférieures aux seuils de la catégorie 39 de l'annexe à l'article R. 122-2 du CE, concernant les projets soumis à évaluation environnementale ; - de l'implantation du projet dans une zone déjà artificialisée (parking public) et anthropisée, n'entraînant pas de modification significative de l'occupation du sol ou des usages initiaux du site et permettant d'éviter une artificialisation supplémentaire d'espaces naturels ou de zones agricoles ; - du respect des orientations du DOCOB Natura 2000 ; - des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement mises en œuvre sur le plan de la gestion de l'énergie, de la limitation de l'empreinte carbone, de la préservation de la biodiversité, de la gestion des eaux ; ce projet devrait être dispensé d'une

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom SADDIER

Prénom MARTIAL

Qualité du signataire PRESIDENT

À ANNECY

Fait le 04-11-2025 / / / /



Signature du (des) demandeur(s)